Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213501117-20251229-D_2025_136-DE

MAIRIE
35420 LE FERRE
Tel : 02.99.95.10.33

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération 2025-136**

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Louis PAUTREL, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025**

**Présents** : M. PAUTREL Louis - Mme GUENÉE Arlette - M. COQUELIN Ronan - M. BOSSARD Thierry (arrivé à 20h34) - M. BLIN David- M. PAUTREL Sébastien - Mme PEAN Michèle - M. DELORY Adrien- Mme DUPREZ Aurore (arrivée à 20h36) - RINFERT Georges

**Excusés** : Mme LESENECHAL Floriane – Mme CHALOPIN Virginie – Mme Maryse DAUGUET – M. Sébastien TOUROUL

**Absent :** M. VELE Arnaud

*Monsieur Georges RINFERT a été désigné secrétaire de séance.*

*Monsieur Adrien DELORY ne participe pas au vote.*

## OBJET

## *Recensement 2026 : Indemnités des agents recenseurs*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population 2026 se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Madame Arlette GUENEE a été désignée coordonnatrice communale. Elle sera assistée par 2 agents recenseurs : Monsieur Jean-Daniel ERMENIER et Madame Nathalie DELORY, tous les deux habitants de la commune.

Ils devront suivre 2 séances de formation qui auront lieu les mardi 6 janvier 2026 de 14h à 17h et vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 17h à Lécousse et la présence est obligatoire.

Il est proposé de rémunérer ces 2 agents de la façon suivante :
- 1,50€ net par « feuille de logement » rempli,
- 3€ net par « bulletin individuel » rempli,
- 80€ net par séance de formation,
- 300€ net pour les frais de déplacement pour la durée du recensement.

La rémunération pourra être cumulable avec l'allocation chômage sous réserve que la durée de l'emploi n'excède pas 50 heures par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :
- VALIDER le mode de rémunération et les montants cités ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Louis PAUTREL